



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 23 mai 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 mai 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 3), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Sylvie WANLIN.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 5), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH.

**Procurations de vote :**

M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME, M. Patrick BONTEMPS à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal CURIE à M. Dominique SCHAUSS, Mme Danielle DARD à Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel LOYAT à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Gérard VAN HELLE, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

**OBJET :** 6 - Ressources budgétaires - Fixation de divers tarifs pour la saison 2018/2019

## Ressources budgétaires

### Fixation de divers tarifs pour la saison 2018/2019

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 1	04/05/2018	Favorable unanime
Commission n° 4	24/04/2018	Favorable unanime
Commission n° 7	26/04/2018	Favorable unanime

#### I - Installations sportives, équipements sportifs et de loisirs, animation sportive

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-après pour la saison sportive 2018/2019 :

	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	% augm.
<p><b>A - Installations sportives municipales - Gymnases - Terrains et assimilés (Nouveaux tarifs applicables au 01/07/2018)</b></p> <p>Pour faciliter la lecture, 5 classes sont définies en préambule et seront reprises pour chaque équipement ou installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Tarif classe 1</b> : Utilisation à des fins sportives par les clubs bisontins et les sections sportives : entraînements et matches amicaux + manifestations inscrites au calendrier fédéral, y compris réunions (assemblée générale...), ainsi que toutes compétitions officielles (calendrier fédéral), quel que soit l'organisateur. Utilisation par les écoles primaires publiques et privées sous contrat.</li> <li>- <b>Tarif classe 2</b> : Utilisation à des fins sportives par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institutionnels sports : ligues, comités départementaux, district, clubs non bisontins, associations bisontines non sportives</li> <li>- Autres institutionnels : Armée, Gendarmerie, Education Nationale, Etablissements scolaires non bisontins, SDIS, autres collectivités...</li> </ul> </li> <li>- <b>Tarif classe 3</b> : scolaires de Besançon, collèges et lycées publics et privés bisontins, enseignement supérieur (hors cadre conventionnel spécifique)</li> <li>- <b>Tarif classe 4</b> : Manifestation à caractère d'animation ou de réunion organisée par des associations bisontines</li> <li>- <b>Tarif classe 5</b> : Manifestation d'animation ou de réunion (non organisée par des associations bisontines) + manifestation organisée à titre commercial</li> </ul> <p>A noter que les associations sportives bisontines bénéficient de la gratuité des salles VIP et/ou de réunion, dans la limite de 3 réservations par an (quelle que soit la salle) pour leur manifestation (au-delà application du tarif normal)</p>			

	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	% augm.	
<b>1a - Stade Léo Lagrange - Stade Honneur</b>				
- Classe 1 :	Gratuité	Gratuité		
- Classe 2 :	Forfait 3 heures sans éclairage	157,00 €	160,00 €	1,91
	Forfait journée sans éclairage	314,00 €	320,00 €	1,91
	Forfait 3 heures avec éclairage	415,00 €	422,00 €	1,69
	Forfait journée avec éclairage	628,00 €	640,00 €	1,91
- Classes 4 et 5 :	Forfait journée sans éclairage	1 775,00 €	1 800,00 €	1,41
	Forfait journée avec éclairage	2 110,00 €	2 150,00 €	1,90
<b>1b - Stade Léo Lagrange - Locaux VIP</b>				
- Classe 1	Gratuité	Gratuité		
- Classes 2 et 3 : En accompagnement d'une manifestation sportive (sinon application des tarifs des classes 4 et 5)	Gratuité	Gratuité		
- Classes 4 et 5 :	Forfait 1 heure	80,00 €	81,00 €	1,25
	Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	314,00 €	320,00 €	1,91
	Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	537,00 €	545,00 €	1,49
<b>2a - Palais des Sports - Salle Honneur</b>				
Classe 1 :	Gratuité	Gratuité		
Classe 2 :	Forfait 3 heures	263,00 €	267,00 €	1,52
	Forfait journée	420,00 €	427,00 €	1,67
Classe 4 :	Forfait journée	420,00 €	427,00 €	1,67
Classe 5 :	Forfait 5 heures	3 650,00 €	3 700,00 €	1,37
	Forfait journée	7 300,00 €	7 400,00 €	1,37
<b>2b - Palais des Sports - Salle de convivialité RdC</b>				
Classes 1, 2 et 3 en continuité ou accompagnement d'une manifestation sportive :	Gratuité	Gratuité		
Classes 2 et 3 (hors continuité ou accompagnement d'une manifestation sportive) :				
	Forfait 1 heure	160,00 €	163,00 €	1,88
	Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	628,00 €	640,00 €	1,91
	Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	942,00 €	960,00 €	1,91
Classe 4 et 5 :				
	Forfait 1 heure	160,00 €	163,00 €	1,88
	Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	628,00 €	640,00 €	1,91
	Forfait journée (soirée comprise jusqu'à une heure)	942,00 €	960,00 €	1,91

	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	% augm.
<b>2c - Palais des Sports - Salle de convivialité - 1<sup>er</sup> étage</b>			
Classes 1, 2 et 3 en continuité ou accompagnement d'une manifestation sportive :	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 et 3 (hors accompagnement d'une manifestation sportive) :			
Forfait 1 heure	80,00 €	81,00 €	1,25
Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	314,00 €	320,00 €	1,91
Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	537,00 €	545,00 €	1,49
Classe 4 et 5 :			
Forfait 1 heure	80,00 €	81,00 €	1,25
Forfait ½ journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	314,00 €	320,00 €	1,91
Forfait journée (soirée comprise)	537,00 €	545,00 €	1,49
<b>3 - Gymnases *</b>			
Classe 1 :	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
Gymnase Type A et salle spécialisée - Redevance horaire	18,00 €	18,30 €	1,67
Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait journée	157,00 €	160,00 €	1,91
Gymnase Type B et C - Redevance horaire	35,50 €	36,10 €	1,69
Gymnase Type B et C - Forfait journée	314,00 €	320,00 €	1,91
Classe 3 :			
Gymnase Type A et salle spécialisée - redevance horaire	5,40 €	5,50 €	1,85
Gymnase Type B et C - redevance horaire	10,80 €	11,00 €	1,85
Classe 4 :			
Gymnase Type A et salle spécialisée- Forfait horaire	30,00 €	30,50 €	1,67
Gymnase Type B et C - Forfait horaire	60,00 €	61,00 €	1,67
Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait 5 heures	120,00 €	122,00 €	1,67
Gymnase Type B et C - Forfait 5 heures	240,00 €	244,00 €	1,67
Classe 5 :			
Forfait 3 heures - Gymnase Type A et salle spécialisée	202,50 €	206,00 €	1,73
Forfait 3 heures - Gymnase Type B et C	405,00 €	412,00 €	1,73
Forfait journée - Gymnase Type A et salle spécialisée	522,00 €	530,00 €	1,53
Forfait journée - Gymnase Type B et C	1 044,00 €	1 060,00 €	1,53
* L'espace mutualisé «sport et cultures urbaines» des Torcols (Skate-park) est assimilé à un gymnase de type B et C pour la tarification			

	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	% augm.	
<b>4a - Terrains engazonnés clos</b>				
Classe 1 :	Gratuité	Gratuité		
Classe 2 :	Forfait horaire	57,00 €	58,00 €	1,75
Classe 3 :	Forfait horaire terrain	7,50 €	7,60 €	1,33
	Forfait horaire ½ terrain	3,75 €	3,80 €	1,33
Classes 4 et 5 :	Forfait 3 heures	355,00 €	361,00 €	1,69
	Forfait journée	1 044,00 €	1 060,00 €	1,53
<b>4b - Terrains stabilisés / schistes</b>				
Classe 1 :	Gratuité	Gratuité		
Classe 2 :	Forfait horaire	14,20 €	14,40 €	1,41
Classe 3 :	Forfait horaire terrain	7,50 €	7,60 €	1,33
	Forfait horaire ½ terrain	3,75 €	3,80 €	1,33
Classes 4 et 5 :	Forfait 3 heures	122,00 €	124,00 €	1,64
	Forfait journée	314,00 €	320,00 €	1,91
<b>4c - Terrains synthétiques</b>				
Classe 1 :	Gratuité	Gratuité		
Classe 2 :	Forfait horaire terrain	31,00 €	31,50 €	1,61
	Forfait horaire ½ terrain	15,40 €	15,70 €	1,95
Classe 3 :	Forfait horaire terrain	7,50 €	7,60 €	1,33
	Forfait horaire ½ terrain	3,75 €	3,80 €	1,33
Classes 4 et 5 :	Forfait 3 heures	157,00 €	160,00 €	1,91
	Forfait journée	410,00 €	417,00 €	1,71
<b>4d - Terrains de grands jeux non clos (herbe ou gazon)</b>				
Classe 1 + toute utilisation en accompagnement direct d'une manifestation sportive		Gratuité	Nouveau	
Classe 2 à 5 pour événement exceptionnel à vocation non sportive :	Forfait 3 heures		124,00 €	Nouveau
	Forfait journée		320,00 €	Nouveau

	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	% augm.
<b>4e - Traçage terrains</b>			
Classe 1 : traçage complet pour les seuls matches officiels (entraînements et matches amicaux → se reporter au tarif «classe 2 à 5») :	Gratuité	Gratuité	
Classe 1 : traçage restreint pour matches amicaux et entraînements	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 à 5 (hors rencontres officielles) :			
Traçage Peinture Grand Terrain	18,10 €	18,40 €	1,66
Traçage Plâtre Grand Terrain	9,60 €	9,75 €	1,56
Traçage Foot à 7 et traçage restreint	4,90 €	5,00 €	2,04
<b>5 - Piste et stade d'athlétisme</b>			
Classe 1 :	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 : Forfait horaire - Piste	25,70 €	26,10 €	1,56
Classe 3 : Forfait horaire - Piste	7,50 €	7,60 €	1,33
Classes 4 et 5 : Forfait ½ journée - Piste	205,00 €	208,00 €	1,46
Forfait journée - Piste	410,00 €	417,00 €	1,71
Classe 4 et 5 (stade athlétisme complet) : Forfait 5 heures	512,00 €	520,00 €	1,56
Forfait journée	1 024,00 €	1 040,00 €	1,56
<b>6 - Salles de réunion (hors Palais des Sports et VIP Léo Lagrange)</b>			
Classe 1 :	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 et 3 - accompagnement d'une manifestation sportive :	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 à 5 : Forfait horaire	25,50 €	26,00 €	1,96
Forfait journée	207,00 €	210,00 €	1,45
<b>7 - Ring de boxe</b>			
Classe 1 Location du ring à des associations non bisontines ou collectivités, comités départementaux, ligues	Gratuité	Gratuité	-
Forfait de location 3 jours (déplacement à la charge du preneur)	260,00 €	265,00 €	1,92
<b>8 - Perte de clés et badges</b>			
Classes 1 à 5 :			
Clé simple et badge	20,00 €	20,30 €	1,5
Clé spéciale - type sécurité ou à code	80,00 €	81,50 €	1,88

	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	% augm.
<b>B - Installations Nautiques</b>			
<b>1 - Piscine Mallarmé - Juillet et Août 2018</b>			
<b>en raison de la fermeture de la piscine Chalezeule</b>			
<b>Entrées</b>			
Tarif adulte	2,00 €		Nouveau
Tarif réduit (jeunes -18 ans, étudiants)	2,00 €		Nouveau
<b>Cartes 10 entrées</b>			
Tarif Adulte	16,00 €		Nouveau
Tarif réduit	16,00 €		Nouveau
<b>Groupes (minimum 10 personnes)</b>			
Tarif Adulte	1,60 €		Nouveau
Tarif réduit	1,60 €		Nouveau
<b>Enfants de moins de 4 ans</b> accompagnés par un adulte	Gratuité		
Campeurs du terrain de Besançon-Chalezeule	Gratuité		
A titre exceptionnel, il pourra être délivré, en nombre limité, des entrées gratuites	Gratuité		
Habitants villes jumelées	Gratuité		
<b>2 - Piscine Mallarmé - Septembre 2018 à Juin 2019</b>			
<b>Entrées</b>			
Tarif adulte	3,50 €	3,55 €	1,43
Tarif réduit (jeunes -18 ans, étudiants)	2,35 €	2,35 €	0
<b>Cartes 10 entrées</b>			
Tarif Adulte	26,00 €	26,30 €	1,15
Tarif réduit	16,30 €	16,30 €	0
<b>Groupes (minimum 10 personnes)</b>			
Tarif Adulte	2,60 €	2,63 €	1,15
Tarif réduit	1,63 €	1,63 €	0
<b>Cartes trimestrielles</b>			
Septembre-novembre/décembre-février/mars-mai	49,00 €	49,40 €	0,82
Juin-août (valable juillet - août à Chalezeule)	35,00 €	35,30 €	0
<b>Scolaires</b>			
- Élèves des écoles primaires de Besançon (entrée + enseignement)	Gratuité	Gratuité	
- Élèves des écoles primaires de la CAGB (entrée seule)	2,00 €	2,02 €	1,00
- Élèves des écoles primaires hors CAGB (entrée seule)	2,40 €	2,44 €	1,67
- Élèves des lycées, collèges, universités (entrée seule)	2,00 €	2,03 €	1,50
- Écoles primaires hors Besançon (enseignement 15 élèves maxi la séance)	20,50 €	21,00 €	0,96

	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	% augm.
<b>Apprentissage de la natation</b> (séance d'une demi-heure, entrée comprise)			
<b>TARIF UNITAIRE</b>			
Leçons particulières enfant ou adulte	11,80 €	11,90 €	0,85
Leçons collectives enfant de + de 8 ans	4,25 €	4,30 €	1,18
Leçons collectives enfant de - de 8 ans en dehors des heures d'ouverture au public	4,25 €	4,30 €	1,18
Leçons collectives enfant de - de 8 ans pendant les heures d'ouverture au public (entrée adulte accompagnateur comprise)	7,20 €	7,30 €	1,39
Leçons collectives adulte	8,00 €	8,10 €	1,25
<b>Attestation de natation</b>			
Brevet 50 m - 100 m - apnée (individuel) entrée comprise - Test Kayak (groupé) entrée comprise - même tarif pour les 4 attestations (50 m - 100 m - apnée - kayak)	5,00 €	5,00 €	0
<b>Aquagym</b>			
Découverte (1 séance)	7,80 €	7,90 €	1,28
Trimestre (tarif à l'unité)	6,70 €	6,75 €	0,75
<b>Bassin complet</b> (pour 1 heure)			
Tarif de base	170,00 €	172,00 €	1,18
Tarif réduit	85,00 €	86,00 €	1,18
<b>Lignes d'eau</b> (pour 1 heure)			
Tarif de base	21,60 €	21,80 €	0,93
Tarif réduit	10,80 €	10,90 €	0,93
<b>Compétitions du club local de natation</b> (dans la limite de trois organisations annuelles sur l'ensemble des installations nautiques)			
Enfants de moins de 4 ans accompagnés par un adulte	Gratuité	Gratuité	
<b>Bébés dauphins</b> (pour 1 heure)	126,00 €	126,00 €	0
<b>Sèche-cheveux</b>			
A titre exceptionnel, il pourra être délivré, en nombre limité, des entrées gratuites	Gratuité	Gratuité	
Habitants des Villes jumelées	Gratuité	Gratuité	
<b>3 - Piscine La Fayette - Septembre 2018 à Août 2019</b>			
<b>Entrées</b>			
Tarif adulte	4,60 €	4,65 €	1,09
Tarif réduit (jeunes de moins de 18 ans et étudiants)	3,30 €	3,30 €	0
<b>Carte 10 entrées</b>			
Tarif adulte	36,50 €	36,80 €	0,82
Tarif réduit	23,70 €	23,70 €	0



	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	% augm.
<b>Cartes trimestrielles</b>	98,00 €	99,00 €	1,02
<b>Groupes</b> (minimum 10 personnes ou sur dérogation)			
Tarif de base adulte	3,65 €	3,68 €	0,82
Tarif de base enfant	2,37 €	2,37 €	0
<b>Scolaires</b>			
- Élèves des écoles primaires de Besançon (entrée + enseignement)	Gratuité	Gratuité	
- Élèves des écoles primaires de la CAGB (entrée seule)	2,00 €	2,02 €	1,00
- Élèves des écoles primaires hors CAGB (entrée seule)	2,40 €	2,44 €	1,67
- Élèves des lycées, collèges, universités (entrée seule)	2,00 €	2,03 €	1,50
- Ecoles primaires hors Besançon (enseignement 15 élèves maxi la séance)	20,80 €	21,00 €	0,96
<b>Apprentissage de la natation</b> (12 séances d'une demi-heure, entrée comprise)			
TARIF UNITAIRE			
Leçons individuelles enfant ou adulte	11,80 €	11,90 €	0,85
Leçons collectives enfant de + de 8 ans	4,25 €	4,30 €	1,18
Leçons collectives enfant de - de 8 ans en dehors des heures d'ouverture au public	4,25 €	4,30 €	1,18
Leçons collectives enfant de - de 8 ans pendant les heures d'ouverture au public (entrée adulte accompagnateur comprise)	7,20 €	7,30 €	1,39
Leçons collectives adulte	8,00 €	8,10 €	1,25
<b>Attestation de natation</b>			
Brevet 50 m - 100 m - apnée (individuel) entrée comprise -	5,00 €	5,00 €	0
Test Kayak (groupé) entrée comprise			
<b>Aquagym</b>			
Découverte (1 séance)	7,80 €	7,90 €	1,28
Carte 10 séances (tarif à l'unité)	6,70 €	6,75 €	0,75
<b>Bassin complet</b> (pour 1 heure)			
Tarif de base	220,00 €	222,00 €	0,92
Tarif réduit	110,00 €	111,00 €	0,92
<b>Lignes d'eau</b> (pour 1 heure)			
Tarif de base	39,40 €	39,60 €	0,51
Tarif réduit	19,70 €	19,80 €	0,51
<b>Éveil matinal</b> de 8 h à 9 h 15 le mardi et le jeudi	2,90 €	2,90 €	0
<b>Compétitions du club local de natation</b> (dans la limite de 3 organisations annuelles sur l'ensemble des installations nautiques)	Gratuité	Gratuité	
<b>Enfants de moins de 4 ans</b> accompagnés par un adulte	Gratuité	Gratuité	
<b>Sèche-cheveux</b>	Gratuité	Gratuité	
A titre exceptionnel, il pourra être délivré, en nombre limité, des entrées gratuites	Gratuité	Gratuité	
Habitants villes jumelées	Gratuité	Gratuité	

	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	% augm.
<b>C - Patinoire La Fayette</b>			
<b>Entrées</b>			
Tarif adulte	4,60 €	4,65 €	1,09
Tarif réduit (jeunes de moins de 18 ans, étudiants)	3,30 €	3,30 €	0
<b>Carte 10 entrées</b>			
Tarif adulte	36,50 €	36,80 €	0,82
Tarif réduit	23,70 €	23,70 €	0
<b>Associations groupes, établissements scolaires en séances publiques</b> (entrée + location) (minimum 10 pers.)	4,50 €	4,50 €	0
<b>Associations groupes, établissements scolaires en séances publiques</b> (entrée séance patins gratuits) (minimum 10 pers.)	2,37 €	2,37 €	0
<b>Accompagnateurs</b> 1 pour 10 sauf dérogation pour établissements spécialisés	Gratuité	Gratuité	
<b>Enfants de moins de 4 ans</b> accompagnés par un adulte	Gratuité	Gratuité	
<b>Location patins</b> (public ou clubs)	2,90 €	2,90 €	0
<b>Location patins</b> (public ou clubs) séance du jeudi soir, du samedi matin et du dimanche matin	Gratuité	Gratuité	
<b>Visiteurs adultes</b> ou parents accompagnateurs qui ne patinent pas	Gratuité	Gratuité	
<b>1<sup>ère</sup> Glisse enfants (jeudi 18 h 30 - 19 h 30)</b>			
- Tarif unitaire	4,90 €	4,90 €	0
<b>1<sup>ère</sup> Glisse adultes (jeudi 18 h 30 - 19 h 30)</b>			
- Tarif unitaire	7,60 €	7,60 €	0
<b>Scolaires</b>			
- Elèves des écoles maternelles et primaires de Besançon	Gratuité	Gratuité	
- Elèves des écoles maternelles et primaires de la CAGB (entrée + location)	1,78 €	1,80 €	1,12
- Elèves des écoles maternelles et primaires hors CAGB (entrée + location)	2,24 €	2,27 €	1,34
- Écoles primaires hors Besançon (enseignement 15 élèves maxi la séance)	20,80 €	21,00 €	0,96
- Elèves des collèges, lycées, université (entrée + location)	2,78 €	2,80 €	0,72
<b>Affûtage</b>	5,00 €	5,00 €	0
<b>Location horaire aux clubs bisontins</b> (en cours de saison) (hors séances publiques)	41,50 €	42,00 €	1,20
<b>Location journalière pour manifestation exceptionnelle</b> (Spectacle, Holiday on Ice, hockey sur glace...)			
- Journée complète + soirée	3 980,00 €	3 980,00 €	0
- Forfait horaire	222,00 €	225,00 €	1,35
<b>Location glace</b> (2 heures) <b>aux comités d'entreprises</b> sauf vacances scolaires	435,00 €	440,00 €	1,15
<b>Location glace</b> (2 séances) <b>aux comités d'entreprises</b> (en séances publiques)	665,00 €	670,00 €	0,75
<b>Location horaire</b> aux clubs ou ligues extérieurs pour entraînements ou stages	98,00 €	99,00 €	1,02

	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	% augm.
<b>Location horaire</b> au club bisontin de hockey pendant la période estivale (août et début septembre)	54,50 €	54,60 €	0,18
<b>Location horaire</b> aux clubs bisontins de patinage pendant la période estivale (août et début sept.) minimum 10 personnes	5,00 €	5,05 €	1,00
<b>Location mensuelle surfaceuse</b> à privé	1 090,00 €	1 100,00 €	0,92
<b>Location horaire</b> à privé pour stage d'été (juillet-août)	85,00 €	86,00 €	1,18
A titre exceptionnel, il pourra être délivré, en nombre limité, des entrées gratuites	Gratuité	Gratuité	
Habitants des villes jumelées	Gratuité	Gratuité	
<b>D - Animation sportive municipale</b>			
<b>Stages sportifs</b> pendant les petites vacances scolaires, la séance - Patinage et natation			
- Bisontins	3,60 €	3,63 €	0,83
- Habitants de la CAGB	4,85 €	4,90 €	1,03
- Hors CAGB	7,30 €	7,40 €	1,37

## 2. Rémunération des Maîtres Nageurs

La Ville de Besançon organise des leçons de natation destinées à un public d'enfants ou d'adultes.

Ces leçons sont assurées en partie par les MNS de la Ville en dehors de leur temps de travail hebdomadaire. Ceci constitue pour eux un second emploi au sein de la collectivité. Les autres animateurs sont des agents titulaires du Brevet d'Etat des Sports Aquatiques et Nautiques recrutés spécifiquement pour cette activité.

Il est proposé de fixer la rémunération de ces agents dans le cadre des leçons de natation comme suit :

- leçon collective enfant : 2,90 €/enfant
- leçon collective adulte : 4,10 €/adulte
- leçon individuelle (30 mn) : 7,60 €
- Brevet natation : 2,00 €.

## II - Vie des Quartiers

La présente délibération a pour objet de fixer les divers tarifs d'accès aux offres de service proposées par les Maisons de quartier municipales (Planoise, Montrapon / Fontaine Ecu, Grette / Butte et Bains-Douches Battant) pour la saison 2018/2019.

Les structures municipales organisent, tout au long de la saison :

- des activités de loisirs éducatifs, culturels et sportifs,
- des accueils de loisirs et de jeunes,
- des animations familiales de plein air,
- des événements festifs (fêtes de quartier, carnivals, spectacles et séances de cinéma de plein air dans le cadre de Quartiers d'Été...).

Le maintien de la cohésion sociale constitue par ailleurs une des missions phares des Maisons de quartier municipales. A ce titre, leur offre de services s'appuie sur une politique tarifaire visant à favoriser l'accès aux loisirs, à la culture, aux droits et aux savoirs au plus grand nombre.

### II-I - Principes généraux

#### A/ Prise en compte des QF

Afin de favoriser l'accès aux familles aux revenus modestes, la politique tarifaire de la Ville de Besançon en matière d'accès aux activités proposées par les Maisons de quartier, s'appuie sur les Quotients Familiaux (QF) déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour les familles allocataires, le QF de référence est celui déterminé par la CAF et accessible sur le portail CADP (ex-CAFPRO).

Pour les familles non-allocataires, le QF de référence est calculé sur la base du revenu fiscal de référence indiqué sur le dernier avis d'imposition. Le calcul du QF mensuel est établi comme suit :

Revenu fiscal de référence / 12 (mois) / Nombre de parts fiscales

#### Détermination des QF des Familles allocataires

QF	Montant du QF mensuel
QF 1	≤ 450 €
QF 2	> 450 € et ≤ 530 €
QF 3	> 530 € et ≤ 640 €
QF 4	> 640 € et ≤ 800 €
QF 5	> 800 € et ≤ 900 €
QF 6	> 900 € et ≤ 1 200 €
QF 7	> 1 200 € et ≤ 2 062 €
QF 8	> 2 062 €

A noter que les QF 1 à QF 4 permettent de bénéficier, en fonction des offres de service éligibles (notamment ALSH), de participations supplémentaires de la CAF.

Dans ce cas, les tarifs indiqués prennent en compte ces aides financières supplémentaires.

## Détermination des QF des Familles non-allocataires

Le calcul du QF mensuel est établi comme suit :

Revenu fiscal de référence / 12 (mois) / Nombre de parts fiscales

Le revenu fiscal de référence est celui figurant sur le dernier avis d'imposition.

La prise en compte du revenu fiscal de référence permet d'approcher au plus juste des revenus réels dont disposent les familles.

La notion de nombre de parts fiscales, introduite en lieu et place du nombre d'enfants, permet de prendre en compte la diversité des situations familiales, notamment la monoparentalité et les charges liées au handicap.

**Tableau d'aide à la détermination du QF des Familles non-allocataires**

QF	Montant du QF mensuel	Nombre de parts fiscales											
		1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	
		Montant du Revenu fiscal de référence											
<b>QF 1</b>	≤ 450 €	≤ 5 400 €	≤ 8 100 €	≤ 10 800 €	≤ 13 500 €	≤ 16 200 €	≤ 18 900 €	≤ 21 600 €	≤ 24 300 €	≤ 27 000 €	≤ 29 700 €	≤ 32 400 €	
<b>QF 2</b>	> 450 € et ≤ 530 €	> 5 400 € et ≤ 6 360 €	> 8 100 € et ≤ 9 540 €	> 10 800 € et ≤ 12 720 €	> 13 500 € et ≤ 15 900 €	> 16 200 € et ≤ 19 080 €	> 18 900 € et ≤ 22 260 €	> 21 600 € et ≤ 25 440 €	> 24 300 € et ≤ 28 620 €	> 27 000 € et ≤ 31 800 €	> 29 700 € et ≤ 34 980 €	> 32 400 € et ≤ 38 160 €	
<b>QF 3</b>	> 530 € et ≤ 640 €	> 6 360 € et ≤ 7 680 €	> 9 540 € et ≤ 11 520 €	> 12 720 € et ≤ 15 360 €	> 15 900 € et ≤ 19 200 €	> 19 080 € et ≤ 23 040 €	> 22 260 € et ≤ 26 880 €	> 25 440 € et ≤ 30 270 €	> 28 620 € et ≤ 34 560 €	> 31 800 € et ≤ 38 400 €	> 34 980 € et ≤ 42 240 €	> 38 160 € et ≤ 46 080 €	
<b>QF 4</b>	> 640 € et ≤ 800 €	> 7 680 € et ≤ 9 300 €	> 11 520 € et ≤ 13 950 €	> 15 360 € et ≤ 18 600 €	> 19 200 € et ≤ 23 250 €	> 23 040 € et ≤ 27 900 €	> 26 880 € et ≤ 32 550 €	> 30 270 € et ≤ 37 200 €	> 34 560 € et ≤ 41 850 €	> 38 400 € et ≤ 46 500 €	> 42 240 € et ≤ 51 150 €	> 46 080 € et ≤ 55 800 €	
<b>QF 5</b>	> 800 € et ≤ 900 €	> 9 300 € et ≤ 10 800 €	> 13 950 € et ≤ 16 200 €	> 18 600 € et ≤ 21 600 €	> 23 250 € et ≤ 27 000 €	> 27 900 € et ≤ 32 400 €	> 32 550 € et ≤ 37 800 €	> 37 200 € et ≤ 43 200 €	> 41 850 € et ≤ 48 600 €	> 46 500 € et ≤ 54 000 €	> 51 150 € et ≤ 59 400 €	> 55 800 € et ≤ 64 800 €	
<b>QF 6</b>	> 900 € et ≤ 1 200 €	> 10 800 € et ≤ 14 400 €	> 16 200 € et ≤ 21 600 €	> 21 600 € et ≤ 28 800 €	> 27 000 € et ≤ 36 000 €	> 32 400 € et ≤ 43 200 €	> 37 800 € et ≤ 50 400 €	> 43 200 € et ≤ 57 600 €	> 48 600 € et ≤ 64 800 €	> 54 000 € et ≤ 72 000 €	> 59 400 € et ≤ 79 200 €	> 64 800 € et ≤ 86 400 €	
<b>QF 7</b>	> 1 200 € et ≤ 2 062 €	> 14 400 € et ≤ 24 744 €	> 21 600 € et ≤ 37 116 €	> 28 800 € et ≤ 49 488 €	> 36 000 € et ≤ 61 860 €	> 43 200 € et ≤ 74 232 €	> 50 400 € et ≤ 86 604 €	> 57 600 € et ≤ 98 976 €	> 64 800 € et ≤ 111 348 €	> 72 000 € et ≤ 123 720 €	> 79 200 € et ≤ 136 092 €	> 86 400 € et ≤ 148 464 €	
<b>QF 8</b>	> 2 062 €	> 24 744 €	> 37 116 €	> 49 488 €	> 61 860 €	> 74 232 €	> 86 604 €	> 98 976 €	> 111 348 €	> 123 720 €	> 136 092 €	> 148 464 €	

## **B/ Application de tarifs réduits**

Des tarifs réduits peuvent être appliqués, dès lors que ceux-ci sont prévus dans les grilles tarifaires (cf. § IV/ Grilles tarifaires des offres de service). Dans ce cadre, l'application du tarif réduit se fait sur présentation d'un justificatif.

Les conditions d'éligibilité aux tarifs réduits sont propres à chaque offre de service ; elles peuvent concerner :

- les mineurs,
- les personnes inscrites dans un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA),
- les bénéficiaires des minima sociaux.

Pour la saison 2018/2019, les minima sociaux\* pris en compte sont les suivants :

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Prime transitoire de solidarité
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)\*\*
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Allocation de veuvage (AV)
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- Allocation temporaire d'attente (ATA)
- Allocation pour demandeur d'asile (ADA)
- Revenu de solidarité outre-mer (RSO)

\* Source : *La Gazette des communes - Mars 2017*

\*\* *La pension d'invalidité versée par la CPAM n'est pas un minimum social.*

Il n'est pas prévu de tarif réduit pour un adulte accompagnant.

## **II-II - Adhésion / Acquisition de la Carte Vie des Quartiers**

### **A/ Conditions**

L'adhésion est obligatoire pour l'accès aux activités ainsi qu'aux accueils de loisirs et de jeunes organisés par les Maisons de quartier municipales.

L'adhésion est également exigée auprès des personnes qui s'inscrivent aux «activités clubs» proposées par les partenaires associatifs qui bénéficient, pour la pratique de ces activités, de la mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein des structures. Dans ce cadre, le partenaire associatif est garant de l'adhésion de ses membres. Si ceux-ci n'honorent pas leur inscription à la Maison de quartier, le partenaire s'engage à payer à la structure municipale hébergeuse la somme correspondant aux adhésions manquantes (ces dispositions sont formalisées dans la convention de mise à disposition de locaux qui lie le partenaire associatif à la Maison de quartier hébergeuse).

En revanche, l'adhésion n'est pas obligatoire pour l'offre d'animation des Maisons de quartier (déclinée notamment dans le cadre des animations familiales de plein air et événements festifs), dont l'accès est libre et gratuit.

L'adhésion peut se faire indifféremment dans l'une des quatre Maisons de quartier (Planoise, Montrapon / Fontaine Ecu, Grette / Butte, Bains-Douches Battant).

Sauf dispositions contraires, elle permet l'accès à l'ensemble des offres de service proposées par les Maisons de quartier municipales tout au long de la saison.

Elle est valable pour l'ensemble des membres d'un même foyer fiscal (parent(s), enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge).

L'adhésion aux Maisons de quartier municipales est formalisée par l'attribution de la Carte Vie des Quartiers. Celle-ci n'est pas remboursable.

Pour la saison 2018/2019, la carte est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

### B/ Tarifs

Le paiement s'effectue au moment de l'adhésion. Le tarif (plein tarif ou tarif réduit) est déterminé en fonction de la situation du (des) déclarant(s) (cf. nom et adresse figurant sur la(les) déclaration(s) d'impôts + justificatif de domicile).

Le tarif réduit s'applique aux personnes résidant sur le territoire de la CAGB, par ailleurs :

- bénéficiaires des minima sociaux,  
ou
- inscrites dans un CADA,  
ou
- mineurs émancipés ou sous tutelle (Ministère de la Justice, ASE, Croix Rouge...),  
ou
- titulaires de la Carte Avantage Jeunes.

Adhésion / Acquisition de la Carte Vie des Quartiers		
Secteur géographique de résidence	Plein Tarif	Tarif Réduit
Besançon	8 €	4 €
CAGB		
Hors CAGB	16 €	

## II-III - Accès aux offres de service proposées par les Maisons de quartier municipales

### A/ Inscription

L'inscription aux offres de service proposées par les Maisons de quartier municipales peut se faire tout au long de la saison, sur présentation de la Carte Vie des Quartiers lorsque celle-ci est obligatoire.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre :

- l'inscription aux activités peut être limitée dans un premier temps à une seule activité par membre du foyer ; dans ce cas, l'inscription à une activité supplémentaire se fait sur liste d'attente,
- pour certaines activités annuelles, un nombre maximum de séances (mensuelles, trimestrielles ou annuelles) par usager peut être fixé,
- la pratique de certaines activités peut être limitée à un trimestre.

La structure organisatrice se réserve le droit de supprimer une activité, faute d'inscriptions suffisantes.

L'inscription aux activités proposées par les Maisons de quartier municipales est validée, dès lors que le demandeur a fourni l'ensemble des justificatifs nécessaires :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- pour les allocataires : numéro d'allocataire CAF,
- pour les non-allocataires : dernier avis d'imposition (2016 minimum) ou notification d'attribution des minima sociaux pour l'année en cours (2018) ou justificatif d'inscription dans un CADA,
- numéro d'immatriculation de Sécurité Sociale,
- attestation d'assurance responsabilité civile,
- le cas échéant, carnet de santé.

#### **B/ Facturation et conditions de remboursement**

Pour les activités de loisirs et créatives, les familles reçoivent une facture (trimestrielle ou annuelle) émanant du Trésor Public, dès lors que la somme due est supérieure à 15 € par facture. Pour les sommes inférieures à 15 € et pour les autres offres de service (dont les ALSH), le paiement s'effectue au moment de l'inscription en régie directe (paiement en espèces, chèques bancaires ou chèques vacances).

Lors de la finalisation de son inscription à une activité régulière et payante, l'utilisateur s'engage à poursuivre cette activité jusqu'à son terme (échéance annuelle ou trimestrielle, selon l'activité).

En cas d'impossibilité pour l'utilisateur de pratiquer l'activité jusqu'à son terme, ce dernier ne pourra prétendre à un quelconque remboursement, exception faite d'un changement de situation motivé et justifié (changement professionnel, problème de santé, déménagement...). Dans ce cas, l'utilisateur devra adresser, sans délai, au Directeur de la Maison de quartier un courrier accompagné de justificatif(s). Tout trimestre commencé reste dû, la date du (des) justificatif(s) présenté(s) faisant foi.

En cas d'annulation d'une activité du fait de la structure organisatrice, la facturation correspondante ne sera pas établie ou sera annulée ou remboursée à l'utilisateur inscrit.

Pour les activités annuelles facturées au trimestre, dans le cas d'une inscription en cours d'année, la facturation comprendra chaque trimestre commencé, soit :

- 2 trimestres facturés pour une inscription entre le 01/01/2019 et le 31/03/2019,
- 1 trimestre facturé pour une inscription à compter du 01/04/2019.

#### **II-IV - Grilles tarifaires des offres de service**

Les tarifs proposés s'appliquent du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Pour des événements ou manifestations ponctuels de courte durée, M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté municipal les tarifs correspondants. Dans ce cas, il en est rendu compte au Conseil Municipal.



## A/ Activités de loisirs et créatives

Il s'agit d'activités organisées par les Maisons de quartier municipales (à la différence de celles gérées par des partenaires associatifs).

⇒ Se reporter aux Plaquettes de présentation - Saison 2018/2019

Activités de loisirs				
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Saison :		Du 01/07/2018 au 30/06/2019		
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Etre âgé de - de 18 ans Etre mineur émancipé ou sous tutelle Etre bénéficiaire des minima sociaux Etre inscrit dans un CADA		
Modalités de paiement :		<input checked="" type="checkbox"/> Facturation Trésor Public (> 15 €) <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)		
QF	Montant du QF mensuel	Montant de la cotisation / trimestre		
		1 h/semaine	1 h 30/semaine	2 h/semaine
Tarif Réduit	-	8,00 €	9,00 €	10,00 €
QF 1	≤ 450 €	9,00 €	13,50 €	18,00 €
QF 2	> 450 € et ≤ 530 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €
QF 3	> 530 € et ≤ 640 €	22,00 €	33,00 €	44,00 €
QF 4	> 640 € et ≤ 800 €	24,00 €	36,00 €	48,00 €
QF 5	> 800 € et ≤ 900 €	28,00 €	42,00 €	56,00 €
QF 6	> 900 € et ≤ 1 200 €	36,00 €	54,00 €	72,00 €
QF 7	> 1 200 € et ≤ 2 062 €	45,00 €	67,50 €	90,00 €
QF 8	> 2 062 €	60,00 €	90,00 €	120,00 €

Activités créatives				
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Saison :		Du 01/07/2018 au 30/06/2019		
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Aucun tarif réduit		
Modalités de paiement :		<input checked="" type="checkbox"/> Facturation Trésor Public (> 15 €) <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)		
Tarifs annuels*	Avec Encadrement		Sans Encadrement	
	Fourniture comprises	Fournitures non-comprises	Fourniture comprises	Fournitures non-comprises
Tarif normal	24,00 €	18,00 €	12,00 €	6,00 €
Tarif hors CAGB (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	36,00 €	27,00 €	18,00 €	9,00 €

\* Pour permettre l'accès au plus grand nombre, les inscriptions aux activités créatives peuvent être limitées :

- au trimestre, avec une tarification ramenée au 1/3,
- à un nombre forfaitaire de séances annuelles, sans diminution du tarif.

### B/ Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les modalités des ALSH (heure d'accueil, heure de fin, minimum de journées...) sont propres à chaque Maison de quartier.

⇒ Se reporter aux Plaquettes de présentation - Saison 2018/2019

Les grilles tarifaires des ALSH (à la journée ou à la ½ journée) se déclinent en trois catégories de bénéficiaires :

- les allocataires bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre (ATL) : les participations supplémentaires de la CAF sont prises en compte dans les tarifs appliqués,
- les allocataires non-bénéficiaires de l'ATL,
- les non-allocataires.

Les tarifs des ALSH pour la saison 2018/2019 s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et jusqu'au 30 juin 2019 (modification de la délibération du 22 juin 2017 pour la période d'application des tarifs accueils de loisirs qui était du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018).

Pour information, conformément au contrat de DSP (article 21), les Francas du Doubs appliquent les mêmes grilles tarifaires que la Ville de Besançon en matière d'ALSH, et selon la même temporalité.

1/ Accueils à la journée

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - A la journée										
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non						
Saison :		Du 01/07/2018 au 30/06/2019								
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Aucun Tarif réduit								
Modalités de paiement :										
<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)										
QF	QF 1 ≤ 450 €	QF 2 > 450 € ≤ 530 €	QF 3 > 530 € ≤ 640 €	QF 4 > 640 € ≤ 800 €	QF 5 > 800 € ≤ 900 €	QF 6 > 900 € ≤ 1 200 €	QF 7 > 1 200 € ≤ 2 062 €	QF 8 > 2 062 €	Hors CAGB	
<b>Allocataires / Bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre (ATL)</b>										
Avec Repas	3,20 €	4,10 €	6,00 €	7,20 €	-	-	-	-	19,10 €	20,10 €
Sans Repas	1,60 €	2,30 €	3,20 €	3,80 €	-	-	-	-	13,60 €	14,60 €
<b>Allocataires / Non-bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre (ATL)</b>										
Avec Repas	-	-	-	-	13,00 €	14,00 €	15,00 €	17,00 €	19,10 €	20,10 €
Sans Repas	-	-	-	-	8,30 €	9,30 €	10,30 €	13,00 €	13,60 €	14,60 €
<b>Non-Allocataires</b>										
Avec Repas	10,20 €	11,10 €	13,10 €	14,10 €	16,10 €	17,10 €	18,10 €	18,60 €	19,10 €	20,10 €
Sans Repas	8,10 €	8,80 €	9,40 €	9,80 €	10,60 €	11,60 €	12,60 €	13,10 €	13,60 €	14,60 €
Les tarifs s'appliquent à la journée. Pour une inscription en ALSH sur plusieurs jours, la tarification s'établira comme suit : Nb de jours x Tarif applicable										

2/ Accueils à la 1/2 journée

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - A la 1/2 journée										
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non						
Saison :		Du 01/07/2018 au 30/06/2019								
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Aucun Tarif réduit								
Modalités de paiement :		<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)								
QF	QF 1 ≤ 450 €	QF 2 > 450 € ≤ 530 €	QF 3 > 530 € ≤ 640 €	QF 4 > 640 € ≤ 800 €	QF 5 > 800 € ≤ 900 €	QF 6 > 900 € ≤ 1 200 €	QF 7 > 1 200 € ≤ 2 062 €	QF 8 > 2 062 €	CAGB Hors CAGB	Hors CAGB
<b>Allocataires / Bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre (ATL)</b>										
Avec Repas	2,80 €	3,60 €	5,20 €	6,30 €	-	-	-	-	17,70 €	18,70 €
Sans Repas	1,10 €	1,60 €	2,30 €	2,70 €	-	-	-	-	10,40 €	11,40 €
<b>Allocataires / Non-bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre (ATL)</b>										
Avec Repas	-	-	-	-	11,50 €	12,50 €	13,50 €	15,50 €	17,70 €	18,70 €
Sans Repas	-	-	-	-	5,80 €	6,80 €	7,80 €	9,30 €	10,40 €	11,40 €
<b>Non-Allocataires</b>										
Avec Repas	9,20 €	10,00 €	11,90 €	13,00 €	14,70 €	15,70 €	16,70 €	17,30 €	17,70 €	18,70 €
Sans Repas	6,10 €	6,20 €	6,60 €	6,90 €	7,40 €	8,40 €	9,40 €	9,90 €	10,40 €	11,40 €
Les tarifs s'appliquent à la 1/2 journée. Pour une inscription en ALSH sur plusieurs jours, la tarification s'établira comme suit : Nb de jours x Tarif applicable										

3/ Mini-Camps

Des mini-camps, de 5 jours et 4 nuitées maximum, peuvent être organisés dans le cadre des Accueils de Loisirs. Dans ce cas, il sera facturé 1 journée avec repas supplémentaire par nuitée.

## C/ Sorties, séjours et stages

### 1/ Sorties et séjours organisés dans le cadre des Accueils de Jeunes

#### a/ Sorties à la journée, Sorties flash et Séjours

Les Maisons de quartier municipales organisent, dans le cadre des Accueils de Jeunes :

- des sorties à la journée,
- des sorties flash de 2 jours et 1 nuit,
- des séjours courts de 3 jours et 2 nuits minimum.

Le coût de ces sorties ne peut excéder 1 500 € par sortie, hors frais de personnel.

Sorties à la journée, Sorties flash et Séjours - Accueils de Jeunes					
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non	
Saison :		Du 01/07/2018 au 30/06/2019			
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Etre bénéficiaire des minima sociaux			
Modalités de paiement :		<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)			
Type de sortie / séjour	Tarifs	Coût de revient de la sortie ou du séjour (hors frais de personnel)			
		Catégorie A > 1 € et ≤ 500 €	Catégorie B > 500 € et ≤ 1 000 €	Catégorie C > 1 000 € et ≤ 1 500 €	
Sortie à la journée	Forfait pour 1 journée	Tarif normal	3,00 €	6,00 €	9,00 €
		Tarif réduit	1,50 €	3,00 €	4,50 €
		Tarif hors CAGB (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	4,50 €	9,00 €	13,50 €
Sortie flash	Forfait pour 2 jours / 1 nuit	Tarif normal	6,00 €	12,00 €	18,00 €
		Tarif réduit	3,00 €	6,00 €	9,00 €
		Tarif hors CAGB (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	9,00 €	18,00 €	27,00 €
Séjour	<b>A ajouter au Forfait Sortie flash :</b>  Forfait pour 1 jour / 1 nuit supplémentaires	Tarif normal	3,00 €	6,00 €	9,00 €
		Tarif réduit	1,50 €	3,00 €	4,50 €
		Tarif hors CAGB (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	4,50 €	9,00 €	13,50 €
<i>Par exemple :</i> Le tarif normal d'un Séjour de Catégorie A de 4 jours / 3 nuits se calcule comme suit : 1 x Forfait Sortie flash + 2 x Forfait Séjour, soit : 1 x 6 € + 2 x 3 €, soit 12 € le séjour					

*b/ Sorties «Je m'investis»*

Les Maisons de quartier municipales, appuyées par la Coordination Jeunesse et Inter'Agés, soutiennent et accompagnent par ailleurs des Sorties «Je m'investis».

Celles-ci sont organisées en mode projet : les jeunes proposent et co-construisent une sortie (destination, durée...), qu'ils autofinancent en partie (cf. grille tarifaire ci-dessous), le reste étant pris en charge par la structure organisatrice. Par exemple, via le dispositif «A Tire d'Aile», les jeunes de 14 à 25 ans peuvent participer à un chantier d'utilité collective de 8 heures gratifié sous forme de chèques vacances d'un montant de 30 €.

Le coût de ces sorties, hors frais de personnel, s'élève à plus de 1 500 € par sortie.

<b>Sorties «Je m'investis»</b>	
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Saison :	Du 01/07/2018 au 30/06/2019
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :	Etre bénéficiaire des minima sociaux
Modalités de paiement :	<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)
<b>QF</b>	<b>Coût de revient de la sortie ou du séjour</b> (hors frais de personnel)
	<b>Catégorie D</b> > 1 500 €
	<b>Pourcentage à la charge du participant*</b> (sur la base du coût réel de la sortie, proratisé au nombre de participants)
<b>QF ≤ 530 €</b>	60 %
<b>QF &gt; 530 €</b>	80 %
<b>Hors CAGB</b>	90 %
<p>* Arrondi à l'euro supérieur Par exemple : Pour une Sortie «Je m'investis» comptant 20 participants et dont le budget global s'élève à 2 000 €, le coût réel se monte à 100 € par participant (2 000 / 20). Le participant dont le QF est inférieur à 530 € participe donc à hauteur de 60 € (60 %). Les 40 € restants sont à la charge de la structure organisatrice.</p>	

## 2/ Activités et stages

Les Maisons de quartier municipales organisent ponctuellement à la ½ journée, à la journée ou sur plusieurs jours, des activités et des stages à destination des jeunes et des adultes.

Activités et Stages			
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Saison :	Du 01/07/2018 au 30/06/2019		
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :	Etre âgé de - de 18 ans Etre bénéficiaire des minima sociaux Etre inscrit dans un CADA		
Modalités de paiement :	<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)		
Tarifs	Coût de revient de l'activité ou du stage (hors frais de personnel)		
	Catégorie A > 1 € et ≤ 500 €	Catégorie B > 500 € et ≤ 1 000 €	Catégorie C > 1 000 €
Tarif normal	3,00 €	6,00 €	9,00 €
Tarif réduit	1,50 €	3,00 €	4,50 €
Tarif hors CAGB (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	4,50 €	9,00 €	13,50 €
Les tarifs s'appliquent à la ½ journée ou à la journée. Pour un stage programmé sur plusieurs jours, la tarification s'établira comme suit : Nb de jours x Tarif applicable <i>Par exemple :</i> Le tarif normal d'un Stage de Catégorie A de 3 jours se calcule comme suit : 3 x 3 €, soit 9 € le stage.			

## 3/ Sorties familiales et culturelles

Les Maisons de quartier municipales organisent ponctuellement à la journée des sorties familiales : activités sportives, de loisirs ou de découverte, ainsi que des sorties culturelles (représentations théâtrales, opéras, spectacles de chant, de danse...).

Pour permettre au plus grand nombre de profiter des sorties familiales, la Maison de quartier organisatrice peut être amenée à :

- pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, limiter l'inscription à 1 sortie familiale par personne et par foyer,
- pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, limiter l'inscription à 2 sorties familiales par personne et par foyer.

Dans le cas de l'organisation d'une sortie similaire à une sortie organisée au cours des 12 mois précédents, la priorité sera accordée aux foyers n'ayant pas encore bénéficié de cette offre.

Dans ces deux cas de figure, les demandeurs se verront inscrits sur une liste d'attente et leur participation sera validée sous réserve de places disponibles.

Afin de s'assurer de la participation du plus grand nombre en fonction des places disponibles, les usagers inscrits sont invités à signaler leur absence auprès de la structure organisatrice, au plus tard la veille de la sortie à 12 h. En cas d'absence non signalée dans ce délai, les usagers inscrits ne pourront prétendre à aucun remboursement et ne seront pas prioritaires lors de leur inscription aux sorties familiales et culturelles suivantes.

Sorties familiales et culturelles				
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Saison :		Du 01/07/2018 au 30/06/2019		
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Etre bénéficiaire des minima sociaux		
Modalités de paiement :		<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)		
Nombre de participants par foyer fiscal	Tarifs	Coût de revient de la sortie (hors frais de personnel)		
		Catégorie A > 1 € et ≤ 500 €	Catégorie B > 500 € et ≤ 1 000 €	Catégorie C > 1 000 €
Forfait pour 1 participant	Tarif normal	3,00 €	6,00 €	9,00 €
	Tarif réduit	1,50 €	3,00 €	4,50 €
	Tarif hors CAGB (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	4,50 €	9,00 €	13,50 €
A ajouter au Forfait pour 1 participant :  Forfait par participant supplémentaire	Tarif normal	+ 2,00 €	+ 4,00 €	+ 6,00 €
	Tarif réduit	+ 1,00 €	+ 2,00 €	+ 3,00 €
	Tarif hors CAGB (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	+ 3,00 €	+ 6,00 €	+ 9,00 €
	<i>Par exemple : le tarif normal d'une sortie familiale de Catégorie A pour 5 personnes d'un même foyer fiscal se calcule comme suit : 1 x Forfait 1 Participant + 4 x Forfait participant supplémentaire, soit : 1 x 3 € + 4 x 2 €, soit 11 € la sortie</i>			

#### D/ Autres services : activités et animations libres et gratuites

Les Maisons de quartier municipales proposent régulièrement un certain nombre d'autres services, notamment des activités et animations dont l'accès est libre et gratuit, sous réserve pour certaines de posséder la Carte Vie des Quartiers.

##### 1/ Manifestations et événements festifs

Il s'agit par exemple :

- des Animations Familiales de Plein Air (AFPA), des spectacles et des séances de cinéma de plein air organisés pendant la saison estivale,
- des fêtes de quartier (Ville en fête) organisées annuellement,
- des temps de partage tels que «Jeux en Famille» organisés tout au long de la saison,
- ...

Manifestations et événements festifs		
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Accès :	Libre et gratuit	



## **2/ Prêt de jeux et livres**

Il s'agit de prêt de jeux de société, de cartes, de CD Rom, de CD musicaux, de livres, de revues...

Le prêt est limité à 4 emprunts simultanés par foyer et pour une durée maximale de 3 semaines consécutives.

En cas de perte, de non-retour ou de dégradation des objets prêtés, l'emprunteur se verra facturé l'objet au prix d'achat.

<b>Prêt de jeux et livres</b>		
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Accès :	Libre et gratuit aux heures d'ouverture	

## **3/ Accueils et Ateliers participatifs**

Il s'agit des :

- Accueils de Jeunes,
- Accueils Parents / Enfants,
- Ateliers participatifs divers.

<b>Accueils et Ateliers participatifs</b>		
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Accès :	Libre et gratuit aux heures d'ouverture	

*Un forfait spécifique d'un montant de 15 € est appliqué, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, aux groupes (écoles, associations...\*) utilisant régulièrement les services de la Ludothèque pour mener des activités (en autonomie ou non) et emprunter des jeux.*

*\* Hors services municipaux de la Ville de Besançon*

## **E/ Autres services**

Les Maisons de quartier municipales proposent tout au long de la saison un certain nombre de services visant à faciliter les démarches administratives des usagers :

- photocopies et impressions,
- fax et scans de documents,
- services liés à la recherche d'emploi : accès à Internet, au téléphone...

Les services liés à la recherche d'emploi sont totalement gratuits, sous réserve d'une utilisation raisonnée que la Maison de quartier est libre d'apprécier.

En dehors des demandes liées à la recherche d'emploi, les impressions ou photocopies de document, ainsi que l'envoi et la réception de fax ou scan, sont des services annexes et accessoires auxquels la Maison de quartier est libre d'accéder ou non (en fonction notamment des disponibilités des agents et des équipements / matériels propres à chaque structure).

Dans ce cadre, les tarifs sont fixés comme suit :

<b>Tarifs unitaires</b>	
<b>Photocopies et Impressions</b>	
A4 Noir & Blanc Recto	0,15 €
A4 Couleur Recto	0,30 €
A4 Noir & Blanc Recto/Verso	0,20 €
A4 Couleur Recto/Verso	0,40 €
A3 Noir & Blanc Recto	0,20 €
A3 Couleur Recto	0,40 €
A3 Noir & Blanc Recto/Verso	0,40 €
A3 Couleur Recto/Verso	0,60 €
<b>Fax et Scan</b>	
Recto ou Recto-Verso	0,20 €

L'utilisation du matériel d'impression et de numérisation reste à l'usage exclusif du personnel et des associations hébergées par la Maison de quartier.

Il est formellement interdit d'utiliser une clef USB.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-dessus proposés pour la saison 2018/2019.**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 04 JUIN 2018



Contrôle de légalité